

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du : 03 AVRIL 2026
PROCÈS VERBAL	

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 03 avril 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis au siège Communautaire, en salle Albères, situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sur la convocation qui leur a été adressée le 26 mars 2026 par le Président de la Communauté de communes, Monsieur Antoine PARRA, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Antoine PARRA, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, André TRIVES, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean-Michel ASTIE, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, JEAN Catherine, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 49

Nombre de suffrages exprimés : 50

Nombre de procurations : 1

Secrétaire de Séance :

Sébastien GARRIGUE

Accueil et mot de bienvenue : Monsieur Antoine PARRA

M. Antoine PARRA indique que dans la suite logique des élections municipales des 15 et 22 mars, l'intercommunalité doit désigner la gouvernance qui poursuivra l'action publique au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Il précise ne pas être candidat à sa succession, ne pas briguer de poste de vice-président au sein de la Communauté de commune.

Aussi, il revient à M. Christian NIFOSI, en tant que doyen de l'assemblée, de présider la séance jusqu'à l'élection du Président. Il procède à l'appel des conseillers présents.

Accusé de réception en préfecture
30/04/2026
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Avant d'aborder l'ordre du jour, il est précisé que :

Une chemise, destinée à chaque conseiller communautaire, a été disposée devant chaque place. Celle-ci contient les éléments nécessaires à la tenue de la séance d'installation, à savoir, l'ordre du jour, la note de synthèse, la Charte de l'élu local ainsi que l'organigramme de la Communauté de communes.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE 03 AVRIL 2026

1. Désignation du secrétaire de séance du conseil communautaire du 03 avril 2026
2. Election du Président
3. Détermination de la composition du bureau
4. Election des Vice-Présidents
5. Lecture de la Charte de l'Elu local
6. Compte-rendu des décisions prises par l'exécutif au titre des délégations de pouvoir reçues par délibérations n°DL2020-0202 du 31 juillet 2020 et n°DL2021-0200 du 20 septembre 2021 et compte-rendu des subventions obtenues
7. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 février 2026
8. Questions et informations diverses

- | |
|--|
| <p>1. DL2026-0051 - Désignation du secrétaire de la séance du conseil communautaire du 03 avril 2026</p> |
|--|

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian NIFOSI, doyen des membres présents du Conseil communautaire (article L.5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil communautaire (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Christian NIFOSI propose à l'assemblée de désigner M. Sébastien GARRIGUE, conseiller communautaire de la commune de Palau-del-Vidre, en tant que secrétaire de séance.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la désignation de M. Sébastien GARRIGUE en tant que secrétaire de séance du Conseil communautaire du 03 avril 2026.

Résultat du vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

2. DL2026-0052b - Election du Président

Une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération DL2026-0052 a été relevée. En effet, le nombre de suffrage exprimé ne tenait pas compte des bulletins blanc ou nuls.

Monsieur Christian NIFOSI doyen des membres présents du Conseil communautaire (article L.5211-9 du CGCT) expose :

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT, M Sébastien GARRIGUE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire.

M. Christian NIFOSI a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 49 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au **second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par la loi n°2020-760 du 22 juin 2020** était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret, et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Christian NIFOSI indique qu'il faut 3 assesseurs à la table du dépouillement et demande s'il y a des bénévoles.

Mme Julie SANZ, Mme Annie LAMARQUE et M. André TRIVES se portent volontaires.

Après un appel de candidatures, se sont portés candidats messieurs Yves PORTEIX et Grégory MARTY. Ces derniers ont souhaité s'adresser à l'Assemblée afin d'exposer leur programme et les projets qu'ils souhaiteraient mettre en place au sein de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

M. Grégory MARTY : vingt-huit (28) voix

M. Yves PORTEIX : vingt (20) voix

M. Grégory MARTY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président.

M. Grégory MARTY remercie l'assemblée suite au résultat du vote et s'installe pour présider la suite de la séance.

3. DL2026-0053 - Détermination de la composition du bureau

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Les conseillers communautaires doivent statuer, sous la présidence du président nouvellement élu, sur le nombre de vice-présidents.

Ce nombre est déterminé par l'organe délibérant sans que ce dernier puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents, soit, pour la CC ACVI : 20 % de 50 membres = 10 vice-présidents au maximum.

L'organe délibérant peut néanmoins, à la majorité des 2/3, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15, soit pour la CC ACVI : 30 % de 50 membres = 15 vice-présidents au maximum.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la composition du bureau et fixer le nombre de vice-présidents appelés à y siéger.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe la composition du bureau et porte à quatorze (14) le nombre de vice-présidents appelés à y siéger.

Résultat du vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

4. DL2026-0054 - Election du premier Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2026-0053 du 03 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition du bureau à quatorze (14) le nombre de vice-présidents appelés à y siéger. Dès lors, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection de ces derniers.

Les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que chaque vice-président est élu individuellement et qu'il n'existe aucune obligation en matière de parité.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 19
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. Bruno GALAN : trente et une (31) voix

M. Bruno GALAN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} vice-président.

5. DL2026-0055 - Election du second Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2026-0054 du 03 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition du bureau à quatorze (14) le nombre de vice-présidents appelés à y siéger. Dès lors, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection de ces derniers.

Les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que chaque vice-président est élu individuellement et qu'il n'existe aucune obligation en matière de parité.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

A obtenu :

Mme Julie SANZ: quarante-trois (43) voix

Mme Julie SANZ, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2^{ème} vice-présidente.

6. DL2026-0056 - Election du troisième Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2026-0054 du 03 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition du bureau à quatorze (14) le nombre de vice-présidents appelés à y siéger. Dès lors, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection de ces derniers.

Les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que chaque vice-président est élu individuellement et qu'il n'existe aucune obligation en matière de parité.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

M. Steve FORTEL : vingt-quatre (24) voix

M. André TRIVES : dix-neuf (19) voix

M. Steve FORTEL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} vice-président.

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2026-0054 du 03 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition du bureau à quatorze (14) le nombre de vice-présidents appelés à y siéger. Dès lors, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection de ces derniers.

Les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que chaque vice-président est élu individuellement et qu'il n'existe aucune obligation en matière de parité.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 16
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

Mme Aurélie MAILLOLS: trente-quatre (34) voix

Mme Aurélie MAILLOLS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4^{ème} vice-présidente.

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2026-0054 du 03 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition du bureau à quatorze (14) le nombre de vice-présidents appelés à y siéger. Dès lors, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection de ces derniers.

Les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que chaque vice-président est élu individuellement et qu'il n'existe aucune obligation en matière de parité.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 14
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

Mme Huguette PONS : trente-six (36) voix

Mme Huguette PONS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 5^{ème} vice-présidente.

9. DL2026-0059 - Election du sixième Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2026-0054 du 03 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition du bureau à quatorze (14) le nombre de vice-présidents appelés à y siéger. Dès lors, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection de ces derniers.

Les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que chaque vice-président est élu individuellement et qu'il n'existe aucune obligation en matière de parité.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 12
- Suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

A obtenu :

M. Patrice AYBAR : trente-huit (38) voix

M. Patrice AYBAR, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} vice-président.

10. DL2026-0060 - Election du septième Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2026-0054 du 03 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition du bureau à quatorze (14) le nombre de vice-présidents appelés à y siéger. Dès lors, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection de ces derniers.

Les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que chaque vice-président est élu individuellement et qu'il n'existe aucune obligation en matière de parité.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 18
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

A obtenu :

M. Pierre ORTAL : trente-deux (32) voix

M. Pierre ORTAL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} vice-président.

11. DL2026-0061 - Election du huitième Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2026-0054 du 03 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition du bureau à quatorze (14) le nombre de vice-présidents appelés à y siéger. Dès lors, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection de ces derniers.

Les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les-

vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que chaque vice-président est élu individuellement et qu'il n'existe aucune obligation en matière de parité.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 19
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. Jean-Claude ROYO : trente et une (31) voix

M. Jean-Claude ROYO, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8^{ème} vice-président.

12. DL2026-0062 - Election du neuvième Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2026-0054 du 03 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition du bureau à quatorze (14) le nombre de vice-présidents appelés à y siéger. Dès lors, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection de ces derniers.

Les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que chaque vice-président est élu individuellement et qu'il n'existe aucune obligation en matière de parité.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 14
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

M. Christian GRAU : trente-six (36) voix

M. Christian GRAU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 9^{ème} vice-président.

13. DL2026-0063 - Election du dixième Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2026-0054 du 03 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition du bureau à quatorze (14) le nombre de vice-présidents appelés à y siéger. Dès lors, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection de ces derniers.

Les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que chaque vice-président est élu individuellement et qu'il n'existe aucune obligation en matière de parité.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 12
- Suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

A obtenu :

M. Samuel MOLI : trente-huit (38) voix

M. Samuel MOLI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 10^{ème} vice-président.

14. DL2026-0064 - Election du onzième Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2026-0054 du 03 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition du bureau à quatorze (14) le nombre de vice-présidents appelés à y siéger.

Dès lors, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection de ces derniers.

Les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que chaque vice-président est élu individuellement et qu'il n'existe aucune obligation en matière de parité.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 18
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

A obtenu :

M. Guy LLOBET : trente-deux (32) voix

M. Guy LLOBET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 11^{ème} vice-président.

15. DL2026-0065 - Election du douzième Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2026-0054 du 03 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition du bureau à quatorze (14) le nombre de vice-présidents appelés à y siéger. Dès lors, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection de ces derniers.

Les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que chaque vice-président est élu individuellement et qu'il n'existe aucune obligation en matière de parité.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 16
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

M. Yves PORTEIX : trente-quatre (34) voix

M. Yves PORTEIX, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 12^{ème} vice-président.

16. DL2026-0066 - Election du treizième Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2026-0054 du 03 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition du bureau à quatorze (14) le nombre de vice-présidents appelés à y siéger. Dès lors, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection de ces derniers.

Les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que chaque vice-président est élu individuellement et qu'il n'existe aucune obligation en matière de parité.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 16
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

M. Gérard PUJOL : trente-quatre (34) voix

M. Gérard PUJOL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 13^{ème} vice-président.

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2026-0054 du 03 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition du bureau à quatorze (14) le nombre de vice-présidents appelés à y siéger. Dès lors, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection de ces derniers.

Les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que chaque vice-président est élu individuellement et qu'il n'existe aucune obligation en matière de parité.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 27
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

M. Christian NIFOSI : vingt-trois (23) voix

M. Christian NIFOSI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 14^{ème} vice-président.

Monsieur le Président expose :

Aux termes de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *« lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-12 ».*

« Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Ainsi, il est donné lecture par le président du dit document, avant sa remise aux membres de l'organe délibérant.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la Charte de l'élu local lue devant l'assemblée par le président nouvellement élu, conformément à l'article L.1111-12 du C.G.C.T et telle que jointe à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

19. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

➤ au titre des délégations de pouvoir reçues par délibérations n°DL2020-0202 du 31 juillet 2020 et n°DL2021-0200 du 20 septembre 2021 et compte-rendu des subventions obtenues

- DC2026-0006 portant renouvellement de l'adhésion de la CC ACVI à l'association « Intercommunalité de France » pour l'année 2026
Montant de la cotisation : 0.11-€ par habitant soit 6 488-€
- DC2026-0004 portant attribution de la consultation afférente à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des négociations et acquisitions foncières dans le cadre de l'opération Camp Del Caball
CC ACVI / SAFIT
Montant notifié de la consultation : 4% des dépenses d'acquisition HT ou 1 500.00-€ HT minimum par unité foncière (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0005 portant approbation du contrat N°2506-15/2507-104 de location, d'entretien et maintenance de fontaines de réseau situées sur différents sites de la CC ACVI
CC ACVI/ SEQUOIA PART
Montant annuel :
 - Par fontaine type « bureau » : 300.00-€ HT/an (trois cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),
 - Par fontaine Type Haut débit de 384.00-€ HT/an (trois cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),
 - Par carton de 3 000 gobelets recyclables : 110.00-€ HT (cent dix euros hors taxes – TVA en vigueur en sus).
- DC2026-0007 portant attribution de l'accord-cadre relatif à la vérification périodique des extincteurs et alarme incendie des sites de la CC ACVI
CC ACVI/ PYRENEES SECURITE SYSTEM (P2S)
Montant annuel maximum notifié du marché : 15 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0008 portant attribution du marché relatif à la mise en conformité du système de déshydratation des boues par centrifugation à la station d'épuration Interco 1 de Saint André
CC ACVI/ OTV SERVICES
Montant notifié du marché : 250 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- DC2026-0010 portant attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de service d'entretien, fauchage et débroussaillage de la voirie et des espaces communautaires de la CC ACVI
CC ACVI/ SERPE 66
Montant annuel maximum notifié du marché : 90 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0011 portant renouvellement du contrat de maintenance pour la licence et les services du progiciel eTemptation gérant les temps de présence et d'absence du personnel de la CC ACVI
Montant de la rémunération annuelle : 4 854.51-€ HT (TVA en vigueur en sus)
CC ACVI / HOROQUARTZ via L'UGAP
- DC2026-0012 portant attribution du marché de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une maison pour l'aménagement d'une médiathèque à CERBERE
CC ACVI/ ATELIER FOISSIER
Montant notifié du marché : 53 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0016 portant attribution de l'accord-cadre relatif à la prestation d'enlèvement des bennes à boues et sables des stations d'épuration du territoire de la CC ACVI
CC ACVI / SARL TRANSPORT TREBUT
Montant annuel maximum notifié du marché : 170 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0018 portant attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement voirie de la rue Nicolas Appert sur la commune d'Elne
CC ACVI / TRAVAUX PUBLICS 66
Montant notifié du marché : 285 364.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0019 portant renouvellement du contrat de maintenance pour la solution d'affichage dynamique « Screensoft Université V5 » pour les supports multimédias du Mas Reig à Banyuls-sur-Mer
CC ACVI / SCREENSOFT MULTIMEDIA CONCEPT
Montant de la redevance forfaitaire annuelle : 482.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0020 portant avenant n°2 au contrat de maintenance des Modules Back Office et Modules Portail (Front Office) d'Agora Plus n°2025-078 – Progiciel dédié au pôle Petite Enfance- Enfance-Jeunesse
CC ACVI / AGORA PLUS
Montant de la rémunération annuelle : 1 500.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0021 portant contrat d'assistance, d'hébergement et de maintenance du progiciel REGIECOL (logiciel de facturation) – Progiciel dédié au Cap Pôle Entrepreneurial
CC ACVI / CLARTEC
Montant de la rémunération annuelle : 396.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0022 portant avenant n°1 du marché n°2022S48GPF du Groupement de commandes, pour la réalisation de sessions de formations réglementaires sur les domaines de l'hygiène et de la sécurité pour l'ensemble du personnel
Lot 1 : Formation PSC1 et SST
CC ACVI / SIRO CONTROL FORMATION
Pas d'incidence financière sur le montant notifié du marché

- DC2026-0023 portant avenant n°1 du marché n°2022S48GPF du Groupement de commandes, pour la réalisation de sessions de formations réglementaires sur les domaines de l'hygiène et de la sécurité pour l'ensemble du personnel
Lot 3 : Formations des habilitations électriques
CC ACVI / SIRO CONTROL FORMATION
Pas d'incidence financière sur le montant notifié du marché
- DC2026-0024 portant avenant n°1 du marché n°2022S48GPF du Groupement de commandes, pour la réalisation de sessions de formations réglementaires sur les domaines de l'hygiène et de la sécurité pour l'ensemble du personnel
Lot 4 : Formation ACES
CC ACVI / KILOUTOU
Pas d'incidence financière sur le montant notifié du marché
- DC2026-0025 portant avenant n°1 au marché n°2025T16GUSE1 relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue Gustave Eiffel sur la commune d'Elne
LOT 1 : Voirie
CC ACVI / SAS PULL FRANCIS
Diminution du montant notifié du marché : -1 122.20-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0027 portant avenant n°1 du marché n°2024T56PROP2 relatif au projet d'aménagement d'une zone d'activité à vocation commerciale "Porte des Albères" située sur la commune d'Argelès-sur-Mer
LOT 2 : Réseaux Secs
CC ACVI / ARELEC TP SARL
Augmentation du montant notifié du marché : +14 198.00-€ HT (TVA en vigueur en sus) et prolongation du délai d'exécution du marché de +25 jours
- DC2026-0028 portant avenant n°1 du marché n°18PHOTSO relatif à la réalisation d'une installation photovoltaïque en toiture du gymnase de Sorède
CC ACVI / SNE
Diminution du montant notifié du marché : -4 909.40-€ HT (TVA en vigueur en sus) et prolongation du délai d'exécution du marché de +1 mois et 4 jours
- DC2026-0029 portant attribution du marché 2025T27MSO01 pour la construction d'une médiathèque à Sorède
Lot 1 Gros œuvre
CC ACVI / ESCACH MACONNERIE
Montant notifié du marché : 372 920.93-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0030 portant attribution du marché 2025T27MSO02 pour la construction d'une médiathèque à Sorède
Lot 2 Etanchéité
CC ACVI / SAPER
Montant notifié du marché : 45 101.59-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0031 portant attribution du marché 2025T27MSO03 pour la construction d'une médiathèque à Sorède
Lot 3 Façades
CC ACVI / ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE (EGP)
Montant notifié du marché : 16 952.81-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0032 portant attribution du marché 2025T27MSO04 pour la construction d'une médiathèque à Sorède
Lot 4 Menuiseries extérieures aluminium
CC ACVI / STAL ALU
Montant notifié du marché : 64 900.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- DC2026-0033 portant attribution du marché 2025T27MSO05 pour la construction d'une médiathèque à Sorède
Lot 5 Doublage Cloison Faux plafonds
CC ACVI / DA COSTA
Montant notifié du marché : 84 275.14-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0034 portant attribution du marché 2025T27MSO07 pour la construction d'une médiathèque à Sorède
Lot 7 Chape
CC ACVI / CHAPE FLUIDES 66
Montant notifié du marché : 15 013.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0035 portant attribution du marché 2025T27MSO08 pour la construction d'une médiathèque à Sorède
Lot 8 Carrelage Faïence
CC ACVI / AFONSO CARRELAGES
Montant notifié du marché : 10 866.94-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0037 portant attribution du marché 2025T27MSO10 pour la construction d'une médiathèque à Sorède
Lot 10 Serrurerie
CC ACVI / POLYGONINOX
Montant notifié du marché : 16 500.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0039 portant attribution du marché 2025T27MSO12 pour la construction d'une médiathèque à Sorède
Lot 12 Nettoyage
CC ACVI / LA PYRENEENNE HYGIENE ET SERVICES
Montant notifié du marché : 3 045.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0040 portant attribution du marché 2025T27MSO13 pour la construction d'une médiathèque à Sorède
Lot 13 Ascenseur
CC ACVI / ORONA SUD OUEST
Montant notifié du marché : 19 100.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0041 portant attribution du marché 2025T27MSO14 pour la construction d'une médiathèque à Sorède
Lot 14 VRD
CC ACVI / TDA
Montant notifié du marché : 73 041.10-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0042 portant attribution du marché 2025T27MSO15 pour la construction d'une médiathèque à Sorède
Lot 15 Electricité CFO-CFA
CC ACVI / SEE F. GRABOLOS
Montant notifié du marché : 79 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0043 portant attribution du marché 2025T27MSO16 pour la construction d'une médiathèque à Sorède
Lot 16 Plomberie CVC
CC ACVI / AXAIR
Montant notifié du marché : 61 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- DC2026-0044 portant attribution du marché 2025T27MSO06 pour la construction d'une médiathèque à Sorède
Lot 6 Menuiseries intérieures
CC ACVI / CP MENUISERIE
Montant notifié du marché : 60 146.59-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0014b portant réalisation d'un emprunt de 2 500 000-€ relatif au financement des travaux de mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole à partir de la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer au titre du budget de l'eau potable
- DC2026-0015 portant demande de l'Etat au titre du Programme des Interventions Territoriales de l'Etat (PITE)
Montant prévisionnel du projet d'animation territoriale « Paysages en Mouvement de la Côte Rochoise » : 9 350-€ HT
Subvention sollicitée : la plus élevée possible.
- DC2026-0017 portant exercice du droit de préemption urbain en offre d'acquisition à un prix inférieur à celui notifié dans la DIA
Montant d'acquisition de la parcelle : 158-€/m² soit 500 000-€
- DC2026-0009 portant demande de subvention auprès de la CAF des P-O. au titre de l'Action PS JEUNES
Montant sollicité 22 178-€ correspondant à 50% du coût prévisionnel TTC
- **Compte-rendu des subventions obtenues**
 - Objet: Etude de stratégie foncière et immobilière pour la production de logements dans les tissus urbains existants
Coût prévisionnel : 86 000-€ HT
Subventions accordées : 35 500-€ (41 %)
Financeur : Etablissement Public Foncier Occitanie
 - Objet : Acquisition d'une solution digitale d'Hypervision
Coût prévisionnel subventionnable : 213 500 € HT
Subventions accordées : 21 350-€ (10 %)
Financeur : Département

20. DL2026-0069 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 février 2026

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de Procès-verbal de la séance du 16 février 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du lundi 16 février 2026,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du lundi 16 février 2026 tel qu'annexé.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 15

21. Informations et questions diverses

Signature du procès-verbal d'installation

Chaque conseiller communautaire est invité à venir signer les deux exemplaires du procès-verbal à la tribune et à se rendre en salle Illibéris afin de retirer leur tablette numérique.

Signature de la feuille de proclamation des résultats

Monsieur le Président, M. le Doyen, Mesdames et Monsieur les assesseurs et Monsieur le secrétaire de séance doivent également signer la feuille de proclamation qui va être affichée à l'entrée du siège communautaire et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

Le doyen des membres présents
De la Communauté de communes
Albères Côte Vermeille Illibéris

Christian NIFOSI

Le Président de la
Communauté de communes
Albères Côte Vermeille Illibéris

Grégory MARTY

Le conseiller communautaire de la
commune de Palau-del-Vidre
Le secrétaire de séance

Sébastien GARRIGUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBERIS

3, Impasse CHARLEMAGNE
66700 ARGELES-SUR-MER
04.68.81.63.77 www.cc-acvi.com

Liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire Art.L.2121-25 du CGCT

Conseil communautaire – Vendredi 03 avril 2026 à 18h30
Siège communautaire – 3 impasse de Charlemagne
66700 Argelès-sur-Mer

DL2026-0051	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0052b	Election du Président	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0053	Détermination de la composition du bureau	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0054	Election du premier Vice-Président	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0055	Election du second Vice-Président	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0056	Election du troisième Vice-Président	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0057	Election du quatrième Vice-Président	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0058	Election du cinquième Vice-Président	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0059	Election du sixième Vice-Président	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0060	Election du septième Vice-Président	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0061	Election du huitième Vice-Président	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0062	Election du neuvième Vice-Président	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0063	Election du dixième Vice-Président	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0064	Election du onzième Vice-Président	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0065	Election du douzième Vice-Président	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0066	Election du treizième Vice-Président	Approuvée à l'unanimité

DL2026-0067	Election du quatorzième Vice-Président	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0068	Lecture de la Charte de l'Elu local par le Président	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0069	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 février 2026	Approuvée à l'unanimité